

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 – 05a

Objet : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens au bénéfice de RÉSEAU31 du Conseil départemental de Haute-Garonne consécutivement au transfert des compétences « approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé RÉSEAU31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de RÉSEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de RÉSEAU31 ;

Considérant que, lors de la création du Syndicat Mixte, les adhérents ont transféré une ou, selon leur choix, plusieurs compétences parmi la production, le transport, le stockage et la distribution dans les domaines de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et enfin le grand cycle de l'eau.

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du RÉSEAU31 disposent dans leur article 8 « Mise à disposition des biens » : « Le transfert de compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, dans les conditions prescrites à l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales. La liste des biens et ouvrages ainsi transférés par les membres fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le membre intéressé et le syndicat mixte. Le syndicat mixte est substitué à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, à la date du transfert de la ou des compétences. Les définitions données aux articles R5215-3 à R5215-6 ainsi qu'aux articles R5215-12 à R5215-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent dans le cadre des présents statuts. » ;

Considérant que, consécutivement à la fin du contrat de concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages des retenues d'eau du Girou avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, par ailleurs, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a récupéré l'entière propriété du foncier non bâti et des immeubles implantés sur les assiettes des emprises des Lacs de Balermé et Laragou ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de RÉSEAU31 ce foncier et ces immeubles par avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens du Conseil Départemental ;

Considérant que la totalité des pièces relatives aux collectivités adhérentes ont été consultables au siège de RÉSEAU31 et ont pu être transmises sur demande ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

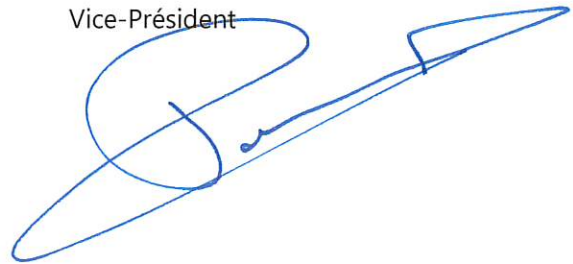
Article 1 : d'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au bénéfice de RÉSEAU31 dans le cadre du transfert des compétences « approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques » ;

Article 2 : d'autoriser la signature de cet avenant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Rémi RAMOND

Vice-Président



Annexe : Avenant



**AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE RESEAU 31 PAR LE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE
COMPETENCES**

Entre les soussignés

Le Département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Bernard BAGNÉRIS, Vice-Président, demeurant 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2021 reçu à la Préfecture le 21 janvier 2022 et de l'arrêté de déport du 7 novembre 2023 publié par affichage et reçu à la Préfecture le 08 novembre 2023 ;

ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par **Monsieur Rémi RAMOND**, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du _____ et arrêté portant délégation du _____

Ci-après dénommé "Réseau31",

d'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Département a adhéré à Réseau31 le 1^{er} janvier 2010 et lui a transféré à cette date, entre autres compétences, la compétence Approvisionnement en eau et Ouvrages hydrauliques.

en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a mis à disposition de Réseau 31, par procès-verbal, des biens foncier bâti et non bâti, équipements techniques relatifs à cette compétence en particulier pour la gestion et l'exploitation du canal de Saint-Martory.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Département a approuvé le principe de reprendre dans le patrimoine départemental les sites des Lacs de Balerne et Laragou.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la mise à disposition de Réseau 31 du foncier non bâti et des immeubles implantés sur les assiettes, des emprises des Lacs de Balerne et Laragou, nécessaires à l'exercice de sa compétence Approvisionnement en eau et Ouvrages hydrauliques sur ces sites propriétés du Département.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parcelles figurant dans le tableau annexé à cet avenant sont rajoutées sur le procès-verbal de mise à disposition du SMEA-Réseau 31 afin de lui permettre d'exercer sa compétence hydraulique sur des biens propriété du Département.

Article 2

Les autres clauses du procès-verbal du 1^{er} janvier 2010 sont inchangées.

Fait à Toulouse en deux exemplaire le

**Pour le Président du Département de la
Haute-Garonne et par déport,
Le Vice-Président,**

**Pour Réseau 31,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte de
l'Eau et de l'Assainissement de Haute-
Garonne**

Bernard BAGNÉRIS

Rémi RAMOND

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_05A-DE



Immeubles formant le Lac de Balerne

Commune de VERFEIL (Haute-Garonne)

Section	N°	Lieudit	Surface
E	731	ENCLAUZE	02 ha 30 a 88 ca
E	732	ENGRIS	01 ha 39 a 82 ca
E	733	ENGRIS	01 ha 01 a 96 ca
F	887	BAZIALGUES	00 ha 28 a 87 ca
F	888	LA BALERME	19 ha 84 a 20 ca
ZB	60	LAS ISOULAS	00 ha 02 a 00 ca
ZI	13	LE COMMUNAL	00 ha 32 a 50 ca
ZI	14	LE COMMUNAL	00 ha 05 a 20 ca
ZI	15	EN AUGER	00 ha 42 a 80 ca
ZI	16	EN GRELOU	00 ha 47 a 50 ca

Total surface : 25 ha 04 a 44 ca

Commune de TEULAT (TARN)

Section	N°	Lieudit	Surface
ZI	5	LA MOULINIE	00 ha 91 a 60 ca
ZI	6	LA MOULINIE	00 ha 24 a 80 ca
ZI	7	LA MOULINIE	00 ha 15 a 00 ca
ZI	8	LA MOULINIE	00 ha 40 a 00 ca
ZI	9	LA MOULINIE	02 ha 90 a 20 ca
ZI	10	EN FARES	01 ha 42 a 70 ca
ZI	11	EN FARES	00 ha 03 a 60 ca
ZI	28	LA FONTASSE	01 ha 19 a 80 ca
ZI	78	LA FONTASSE	00 ha 00 a 33 ca
ZI	80	LA FONTASSE	00 ha 00 a 10 ca
ZI	83	LA FONTASSE	00 ha 11 a 00 ca
ZI	84	LA FONTASSE	01 ha 88 a 87 ca
ZI	88	EN FARES	00 ha 69 a 68 ca
ZI	90	EN FARES	00 ha 86 a 54 ca
ZI	92	LA FONTASSE	00 ha 14 a 51 ca
ZI	96	LA MOULINE	00 ha 42 a 17 ca
ZI	97	LA MOULINE	00 ha 17 a 87 ca
ZI	104	LA MOULINE	00 ha 78 a 36 ca
ZI	107	LA MOULINE	00 ha 15 a 88 ca
ZI	110	LA FONTASSE	01 ha 17 a 92 ca
ZI	112	LA FONTASSE	00 ha 05 a 23 ca
ZK	1	EN AUGER	00 ha 02 a 60 ca
ZK	2	EN AUGER	00 ha 02 a 60 ca
ZK	26	LA CALLERIE	00 ha 17 a 60 ca
ZK	27	EN GRELOU	00 ha 02 a 80 ca
ZK	29	EN GRELOU	00 ha 01 a 00 ca
ZK	30	EN GRELOU	00 ha 01 a 00 ca
ZK	31	EN GRELOU	00 ha 31 a 70 ca
ZK	64	EN AUGER	00 ha 87 a 56 ca
ZK	66	LA CALLERIE	05 ha 13 a 56 ca
ZK	69	EN GRELOU	03 ha 92 a 77 ca
ZK	72	MONTAUCÉL	00 ha 11 a 48 ca
ZK	74	MONTAUCÉL	00 ha 06 a 00 ca
ZL	19	MONTAUCÉL BAS	00 ha 02 a 50 ca
ZL	46	EN BAYROLES	00 ha 12 a 92 ca
ZL	49	MONTAUCÉL BAS	00 ha 81 a 12 ca
ZL	52	EN BAYROLES	00 ha 01 a 07 ca

Total surface : 25 ha 04 a 44 ca

Immeubles formant le Lac de Laraou

Commune de VERFEIL (Haute-Garonne)

Section	N°	Lieudit	Surface
A	438	LA MAGOU	00 ha 03 a 31 ca
A	444	LA MAGOU	00 ha 01 a 65 ca
A	574	EN FOUGASSIE	17 ha 06 a 35 ca
B	303	BIOULAYGUE	09 ha 48 a 94 ca

Total surface : 26 ha 60 a 25 ca

Commune de MONTPILOT (Haute-Garonne)

Section	N°	Lieudit	Surface
A	733	LESPIAU	00 ha 19 a 44 ca
A	785	GOUBERTARIO	00 ha 00 a 76 ca
A	888	GOUBERTARIO	01 ha 92 a 21 ca
A	889	GOUBERTARIO	01 ha 14 a 71 ca
A	891	LANDILLAC	13 ha 93 a 44 ca

Total surface : 17 ha 20 a 56 ca

Commune de GARRIGUES (Tarn)

Section	N°	Lieudit	Surface
C	262	LA PLANQUE	00 ha 68 a 30 ca
C	263	LA PLANQUE	00 ha 62 a 30 ca
C	286	LA RIVIERE	00 ha 84 a 10 ca
C	287	LA RIVIERE	00 ha 21 a 00 ca
C	288	LA RIVIERE	01 ha 07 a 37 ca
C	290	LA RIVIERE	00 ha 43 a 50 ca
C	291	LA RIVIERE	00 ha 34 a 10 ca
C	292	LA RIVIERE	00 ha 16 a 70 ca
C	293	LA RIVIERE	00 ha 24 a 70 ca
C	295	LA RIVIERE	00 ha 05 a 30 ca
C	409	LA RIVIERE	00 ha 15 a 35 ca
C	410	LA RIVIERE	00 ha 15 a 75 ca
C	450	CRABE NEGRE	01 ha 79 a 52 ca
C	452	PERBOSC	00 ha 08 a 13 ca
C	455	LA PLANQUE	00 ha 02 a 31 ca
C	457	LA PLANQUE	00 ha 17 a 50 ca
C	459	ENPLATOU	00 ha 04 a 05 ca
C	461	ENPLATOU	00 ha 01 a 45 ca
C	475	ENPLATOU	00 ha 05 a 44 ca
C	477	PERBOSC	00 ha 73 a 39 ca
C	481	PERBOSC	00 ha 15 a 77 ca
C	482	PERBOSC	01 ha 43 a 89 ca
C	485	LA PLANQUE	00 ha 01 a 93 ca
C	486	LA RIVIERE	00 ha 23 a 00 ca
C	487	LA PLANQUE	00 ha 06 a 26 ca
C	488	ENPLATOU	00 ha 01 a 31 ca

Total surface : 09 ha 82 a 42 ca